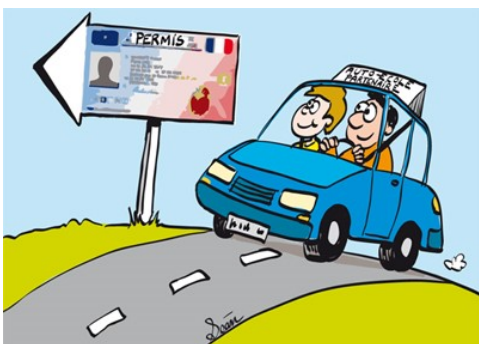


**Avec Alize
VOUS
choisissez votre
formule
d'apprentissage**

Vous choisissez votre formule d'apprentissage et nous vous proposons d'apprendre à conduire sur véhicule boîte mécanique ou boîte automatique, là encore c'est vous qui choisissez.

Demandez nos tarifs, nous restons à votre disposition pour toute demande d'information.

Notre devise EVALUER, FORMER et ACCOMPAGNER nos candidats vers la réussite.



Horaires ouverture de l'agence:

Mardi 10h-12h30 16h-20h

Mercredi 11h-12h 15h-20h

Jeudi 15h-18h

Vendredi 10h-12h30 16h-20h

Samedi 10h-12h 14h-17h

Horaires des séances de code:

Mardi: 10H 11H 16H 17H 18H 19H

Mercredi 11H 15H 16H 17H 18H 19H

Jeudi 15H 16H 17H

Vendredi 10H 11H 16H 17H 18H 19H

Samedi 10H 11H 15H 16H

**ALIZE AUTO MOTO
CENTRE DE FORMATION ROUTIERE**

23 rue Hugues le Grand
77160 PROVINS
Agr E 1607700140
SIRET 81849977400011
Téléphone : 01.64.08.28.78

ALIZE AUTO MOTO
CENTRE DE
FORMATION ROUTIERE

**LE POINT SUR LA
CONDUITE
ACCOMPAGNEE ET
SUPERVISEE**

**EVALUER,
FORMER,
ACCOMPAGNER**

Téléphone: 01 64 08 28 78



CONDUITE ACCOMPAGNEE OU SUPERVISEE ?

CONDUITE ACCOMPAGNE AAC:

Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), **il faut être âgé de 15 ans révolu et avoir l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur**, le candidat doit suivre une formation initiale qui comprend une **formation théorique** évaluée par « l'épreuve théorique générale » dite épreuve du « Code de la route » et une **formation pratique** avec un enseignant d'une école de conduite. Après l'obtention du Code et à la fin de la formation pratique **un rendez-vous préalable obligatoire est instauré, d'une durée minimale de 2 heures**. L'enseignant lui délivre alors une **attestation de fin de formation initiale (AFFI)**.

Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. **La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Il n'y a plus de durée maximale.**

Durant cette période, le conducteur devra parcourir **au moins 3 000 kilomètres**. En plus du rendez-vous préalable, cette formation est ponctuée de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'accompagnateur** : Le premier de ces rendez-vous a lieu **entre 6 et 8 mois de conduite** (et après environ 1 000 kilomètres parcourus). Le deuxième rendez-vous a lieu **après 3 000 kilomètres parcourus**. C'est au cours de cet entretien que le formateur orientera le candidat vers l'épreuve pratique du permis de conduire **à partir de 17,5 ans**. Il se peut qu'à la demande du candidat, de l'accompagnateur ou de l'enseignant, une formation complémentaire soit proposée avant l'examen pour rééquilibrer les acquis et reconditionner le candidat aux exigences de l'épreuve. Pour le candidat à la catégorie B en situation d'apprentissage anticipé de la conduite, qui s'est présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 18 ans, le CEPC ne

tient lieu de permis de conduire pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, qu'à compter du jour des 18 ans de l'intéressé. **Donc le candidat ne peut conduire qu'à partir de 18 ans.**

L'accompagnateur doit être titulaire **depuis au moins 5 ans sans interruption du permis de conduire** correspondant à la catégorie du véhicule utilisée. Un accord écrit de l'assurance précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève. Sans cet accord la formation ne peut pas débuter. Afin d'assurer une continuité dans la formation durant la période de conduite accompagnée, **l'accompagnateur devra obligatoirement être présent à l'évaluation de départ, à la 10ème heure de conduite ainsi qu'à la 20ème heure de conduite. De plus la présence de l'accompagnateur est obligatoire pour le rendez-vous préalable et les 2 rendez-vous pédagogiques. Sans la présence de l'accompagnateur les rendez-vous ne seront pas effectués.** Le délai probatoire est de 2 ans. L'apprentissage anticipé de la conduite est un apprentissage particulier dispensé en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire. Cet apprentissage ne peut être effectué après annulation ou invalidation de permis de conduire. *Art. R.211-5-1 Code de la Route*

CONDUITE SUPERVISEE CS:

Pour s'inscrire à la conduite Supervisée, **il faut être âgé de 18 ans et plus**. **Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur**, le candidat doit suivre une formation initiale qui comprend une **formation théorique** évaluée par « l'épreuve théorique générale » dite épreuve du « Code de la route » et une **formation pratique** avec un enseignant d'une école de conduite.

Après l'obtention du Code et à la fin de la formation pratique **un rendez-vous préalable obligatoire est instauré, d'une durée minimale de 2 heures**. L'enseignant lui délivre alors une **attestation de fin de formation initiale (AFFI)**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la

conduite avec un accompagnateur.

La conduite supervisée n'impose pas de distance minimale à parcourir ni de durée minimale. Néanmoins nous vous conseillons de parcourir un certain nombre de kilomètres afin de rencontrer un maximum de situation de conduite et de vous préparer à l'examen final.

L'accompagnateur doit être titulaire **depuis au moins 5 ans sans interruption du permis de conduire** correspondant à la catégorie du véhicule utilisée. Un accord écrit de l'assurance précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève. Sans cet accord la formation ne peut pas débuter.

Afin d'assurer une continuité dans la formation durant la période de conduite accompagnée, **l'accompagnateur devra obligatoirement être présent à l'évaluation de départ, à la 10ème heure de conduite ainsi qu'à la 20ème heure de conduite. De plus la présence de l'accompagnateur est obligatoire pour le rendez-vous préalable.**



**ALIZE AUTO MOTO
CENTRE DE FORMATION ROUTIERE**

**23 rue Hugues le Grand
77160 PROVINS**

Téléphone : 01.64.08.28.78